

## TRANSACTIONS CONCLUES AVEC UNE SOCIÉTÉ APPARENTÉE ANNÉE 2021-2022

1 Le présent document vise à présenter, pour l'année 2021-2022, les transactions conclues entre  
2 Énergir, s.e.c. (Énergir) et une société apparentée et, notamment, à répondre aux suivis  
3 demandés par la Régie de l'énergie (la Régie) dans la décision D-2017-041, soit :

4 « [90] *Ainsi, la Régie ordonne à [Énergir] de déposer pour approbation spécifique en vertu*  
5 *de l'article 81 de la Loi, dans le cadre du rapport annuel, pour chacune des transactions*  
6 *conclues avec une société apparentée, les éléments suivants :*

- 7 • *la liste des fournisseurs contactés et les offres reçues;*
- 8 • *le nom du fournisseur, la date de transaction et la période effective;*
- 9 • *les analyses démontrant que la transaction retenue est la plus avantageuse pour la*  
10 *clientèle;*
- 11 • *une attestation de l'application du Code de conduite quant à la conformité des*  
12 *transactions du Distributeur avec ses entités apparentées.*

13 [91] *Plus spécifiquement, pour les transactions d'achats de gaz naturel de moins d'un an, le*  
14 *suivi au rapport annuel devra présenter également le prix, les volumes contractés, le*  
15 *pourcentage du volume contracté en fonction des volumes totaux de l'année ainsi que le*  
16 *prix de l'indice de référence à la date de la transaction.*

17 [92] *Pour les transactions d'achat ou d'optimisation en capacité de transport auprès d'une*  
18 *société apparentée, le suivi au rapport annuel devra présenter également les*  
19 *caractéristiques du contrat et l'analyse sur la base du prix exigé ou des revenus générés en*  
20 *fonction des coûts globaux au plan d'approvisionnement.*

21 [93] *Pour les transactions d'achats ou d'optimisation en capacité d'entreposage auprès*  
22 *d'une société apparentée, le suivi au rapport annuel devra également présenter les*  
23 *caractéristiques du contrat et l'analyse sur la base des coûts globaux au plan*  
24 *d'approvisionnement. »*

### Section 1

25 L'information demandée sur les transactions conclues avec une société apparentée est donc  
26 présentée selon les trois catégories de transactions suivantes :

- 27 • achats de gaz naturel de moins d'un an;
- 28 • achat ou optimisation de capacités de transport; et
- 29 • achat ou optimisation de capacités d'entreposage.

Transactions d'achats de gaz naturel de moins d'un an

1 Durant l'année 2021-2022, Énergir a conclu des transactions d'achats de gaz naturel de moins  
2 d'un an auprès de deux sociétés apparentées. Les détails de ces transactions sont présentés aux  
3 annexes 1 à 3.

Transactions d'achat ou d'optimisation de capacités de transport auprès d'une société apparentée

4 Durant l'année 2021-2022, Énergir n'a pas conclu de transaction d'achat ou d'optimisation de  
5 capacités de transport auprès d'une société apparentée.

Transactions d'achat ou d'optimisation de capacités d'entreposage auprès d'une société apparentée

6 Durant l'année 2021-2022, Énergir n'a pas conclu de transaction d'achat ou d'optimisation de  
7 capacités d'entreposage auprès d'une société apparentée.

**Section 2**

8 Cette section présente les transactions conclues avec Gaz Métro GNL, s.e.c. (GM GNL) en lien  
9 avec la compensation pour la perte de potentiel de liquéfaction. Les détails de ces transactions  
10 sont présentés à l'annexe 4.

11 Comme détaillé à la pièce B-0196, Énergir-H, Document 7, pages 14 et 15 du dossier  
12 R-4177-2021, des résultats de la mise à jour de l'évaluation quantitative de risque (*Quantitative*  
13 *Risk Assessment* ou QRA) visant l'usine LSR ont été communiqués à Énergir au printemps 2021.  
14 À la suite de cette mise à jour, la limite d'utilisation annuelle du liquéfacteur n° 1 a été fixée à huit  
15 (8) semaines par année. Cette limite d'utilisation serait désavantageuse à long terme pour Énergir  
16 advenant que la réservation de GM GNL l'empêche d'utiliser de façon optimale cette capacité  
17 limitée de liquéfaction. À la suite de l'hiver clémente 2020-2021, Énergir a terminé l'hiver avec un  
18 solde de GNL en inventaire élevé. Conséquemment, Énergir aurait pu remplir complètement les  
19 réservoirs de l'usine LSR avant le début de l'hiver 2021-2022. Cependant, en considérant la  
20 réservation souhaitée de GM GNL de 10 Mm<sup>3</sup>, seuls 14 jours de liquéfaction étaient disponibles.

21 Afin d'assurer que la clientèle demeure indemne à long terme tout en acceptant la réservation  
22 souhaitée par GM GNL, Énergir a déterminé qu'une compensation pour la perte de potentiel de  
23 liquéfaction de 10 Mm<sup>3</sup> était requise. Énergir a donc conclu avec GM GNL des transactions en ce  
24 sens au cours de l'année 2022. En effet, GM GNL s'est engagée à fournir à Énergir 10 Mm<sup>3</sup> de

1 gaz naturel liquéfié par le liquéfacteur n° 2. En contrepartie, Énergir s'est engagée à payer à  
2 GM GNL le coût de liquéfaction marginal qu'Énergir aurait encouru si le volume de gaz avait été  
3 liquéfié par le liquéfacteur n° 1 lors de sa période de liquéfaction en vue de l'hiver 2021-2022 soit  
4 d'octobre 2021 à décembre 2021, le tout comme détaillé aux lignes 1 et 2 de la page 17 de la  
5 pièce B-0196, Énergir-H, Document 7, du dossier R-4177-2021 et comme la Régie en a pris acte  
6 dans sa décision D-2022-136 (paragr. 86).

7 Pour déterminer le coût marginal de liquéfaction, Énergir a calculé à rebours à partir du  
8 1<sup>er</sup> décembre 2021 le coût marginal de l'ajout à la cédule de liquéfaction réelle du liquéfacteur  
9 n° 1 du volume de 10 Mm<sup>3</sup>. En considérant les 14 jours de liquéfaction déjà utilisés au début de  
10 l'exercice 2021-2022, un besoin d'environ 33 jours de liquéfaction supplémentaires aurait été  
11 requis pour la liquéfaction des volumes additionnels. Ce nouveau besoin aurait entraîné, entre  
12 autres, des coûts pour un nouvel appel de puissance en plus des coûts d'électricité, de gaz naturel  
13 et des réfrigérants. Le coût marginal de cette production additionnelle a ainsi été évalué à  
14 [REDACTED].

15 **Énergir demande à la Régie :**

- 16 • **de prendre acte du suivi de la décision D-2017-041 (paragr. 90 à 93);**
- 17 • **d'approuver les transactions en matière d'approvisionnement gazier conclues avec**
- 18 **des sociétés apparentées durant l'année 2021-2022.**

**Transactions conclues avec les sociétés apparentées du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022**  
**Achats de gaz naturel moins d'un an**

Achat de gaz naturel à indice auprès de Tidal Energy <sup>(1)</sup>							
Point de réception	Indice de référence	+ Prime (\$US/MMBtu)	Date de la transaction	Date de début	Date de fin	Quantité quotidienne (GJ)	Quantité contractuelle (GJ)
1	Dawn	Nymex Henry Hub	2021-05-19	2021-12-01	2022-03-31		
2	Volume contracté / Volume total annuel <sup>(3)</sup>					<b>Total</b>	

<sup>(1)</sup> Société apparentée : Le nom complet est Tidal Energy Marketing inc.

<sup>(2)</sup> Depuis le 30 décembre 2021, Tidal Energy Marketing inc. n'est plus une société apparentée à Énergir.

<sup>(3)</sup> Le volume total annuel est présenté à la pièce Énergir-12, Document 4, page 2, tableau 1 « Stratégie d'achat de gaz naturel - Réel 2021-2022 », colonne (1), ligne 33.

Offres reçues - résultats		
3	RFP - 19 mai 2021	
	<b>Indice Nymex Henry Hub</b>	<b>+ Prime (\$US/MMBtu)</b>
4	1 Fournisseur 13	
5	2 Société apparentée	
6	3 Fournisseur 7	
7	4 Fournisseur 4	
8	5 Fournisseur 19	
9	6 Fournisseur 8	

Légende : Soumission gagnante

**Transactions conclues avec les sociétés apparentées du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022**  
**Achats de gaz naturel moins d'un an**

Achat de gaz naturel renouvelable auprès de Tidal Energy <sup>(1)</sup>					
Point de réception	Date de début	Date de fin	Quantité mensuelle (GJ)	Prix (\$/GJ)	Coût (\$)
1 Dawn	2021-10-01	2021-10-31			(2)
2		<b>Total</b>			
3	Volume contracté / Volume total annuel <sup>(3)</sup>				

<sup>(1)</sup> Société apparentée : Le nom complet est Tidal Energy Marketing inc.

<sup>(2)</sup> Le prix pour le GNR a été conclu de gré à gré entre Énergir et la société apparentée, comme indiqué au dossier R-4008-2017, pièce B-0485, Gaz Métro-1, Document 1, page 36. Le GNR, produit par l'usine de biométhanisation de la ville d'Hamilton en Ontario, est acquis par l'entremise de la société apparentée.

<sup>(3)</sup> Le volume total annuel est présenté à la pièce Énergir-12, Document 4, page 2, tableau 1 « Stratégie d'achat de gaz naturel - Réel 2021-2022 », col. (1), ligne 33.

**Les annexes 3 et 4 sont déposées sous pli confidentiel.**